

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 79-241 du 14 septembre 1979

portant création du comité permanent chargé d'étudier la situation de l'Entreprise BATIMA-BENIN.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHIEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin,
- VU le décret N°76-26 du 30 Janvier 1976 portant formation du Gouvernement et le décret N°78-173 du 6 Juillet 1978 qui l'a modifié ;
- VU le décret N°76-46 du 19 Février 1976 déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement modifié par le décret N°78-174 du 6 Juillet 1978,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Il est créé un comité permanent chargé d'étudier la situation de l'Entreprise BATIMA-BENIN.

ARTICLE 2 - Ledit comité est composé comme suit :

- Président : le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan, de la Statistique et de la Coopération Technique ou son représentant,
- Premier Vice-Président : le Ministre de l'Equipement ou son représentant,
- Deuxième Vice-Président : le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Orientation Nationale ou son représentant,
- Membres :
  - le Président de la Commission Equipement et Infrastructure du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin,
  - le Directeur Général de la Banque Béninoise pour le Développement (B B D),
  - le Directeur Général de la Banque Commerciale du Bénin (B C B),
  - le Directeur Général de la Caisse Autonome d'Amortissement,

.../...

- le Directeur Général de l'Organisation Commune des Chemins de Fer Bénin-Niger (O C B N),
- le Directeur Général de la Société Nationale de Construction et de Travaux Publics (SONACOPRAP),
- le Directeur Général de l'Office Béninois des Manutentions Portuaires, (O B E M A P),
- le Directeur Général de l'Office National du Tourisme et de l'Hôtellerie (ONATHO),
- le Directeur Général de l'Office des Postes et Télécommunications,
- le Directeur Général de la Société Béninoise d'Electricité et d'Eau (S B E E),
- le Directeur Général du Centre National d'Essais et de Recherches des Travaux Publics (CNERTP),
- le Directeur des Etudes et de la Planification du Ministère de l'Equipement,
- le Directeur des Etudes et de la Planification du Ministère des Finances,
- le Directeur des Etudes et de la Planification du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Orientation Nationale,
- le Directeur des Affaires Financières et Administratives du Ministère du Plan, de la Statistique et de la Coopération Technique,
- le Directeur de l'Habitat et de la Construction,
- le Conseiller Technique à l'Equipement du Président de la République,
- un Conseiller Technique Juridique du Président de la République et
- le Camarade SODOGANDJI Martial, Architecte.

ARTICLE 3 - Le comité a pour tâches :

- 1° - d'étudier la situation de BATIMA-BENIN et de proposer les mesures à prendre pour résoudre les problèmes auxquels est confrontée cette Entreprise,
- 2° - de veiller à l'achèvement, dans les meilleurs délais, des travaux confiés à l'Entreprise BATIMA-BENIN.

.../...

ARTICLE 4 - Le comité, qui devra exploiter les fiches ci-jointes, devra déposer les conclusions de ses travaux au Chef de l'Etat au plus tard le 30 Septembre 1979.

ARTICLE 5 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 14 Septembre 1979

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 - CC du PRPB 4 - Président, Vice-Présidents  
et Membres du comité 50 - SGG 4 - MPSCT-ME-MISON 6